PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2019 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire suppléant, Raymond Rougeau

Mesdames et Messieurs les conseillers, Marco Bellefeuille

Josianne Girard Renald Breault Kimberly St Denis Stéphanie Labelle

Est absent, Monsieur le maire Bruno Guilbault

+++

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le Maire suppléant Raymond Rougeau. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-370 Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour sujvant :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE MOT DU MAIRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2019
- 4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 26 AOÛT 2019
- 5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
- 5.1 4351, RUE MORIN LOT 5 354 706 ZONES RC-10 & I1-4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 BÂTIMENT PRINCIPAL PROJETÉ
- 5.2 9139-8123 QUÉBEC INC. LOT 6 315 468 4110-4116, RUE CHAMPLAIN ZONE R6-55 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 5.3 4905-4907, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC LOT 5 354 387 ZONE R1-16 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 BÂTIMENT ACCESSOIRE PROJETÉ
- 6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA
- 6.1 9395-4089 QUÉBEC INC 3677-3681, RUE QUEEN LOT 4 994 129 ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.2 3831-3833, RUE QUEEN LOT 5 301 541 ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.3 7022, CROISSANT DU LAC LOT 5 529 900 ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)
 RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONSTRUCTION D'UNE VERRIÈRE
- 6.4 (3567), RUE ROSEMARY LOT 6 099 922 ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE 4 BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 12 LOGEMENTS ET DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 SUR LES IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS - CONSTRUCTIN FLUIDE INC., MANDATAIRE - 3161, 3169, 3175

ET 3183, 4E AVENUE (INTERSECTION DE LA 4E AVENUE ET DE LA RUE ALBERT) - LOT 4 994 236 - ZONE C4-33 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 - 3E PRÉSENTATION

AVIS DE MOTION

- 8. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 47-2008-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 472008 ÉTABLISSANT UN FONDS RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES
 VOIES PUBLIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 78.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES
 MUNICIPALES, AFIN DE PRÉVOIR DES MÉCANISMES DE CONTRÔLES ET DES SANCTIONS
 PÉNALES EN CAS DE MANQUEMENT
- 9. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE LIMITER À 2, LE NOMBRE MAXIMAL D'IMMEUBLES DESTINÉS À UN USAGE DE LA CLASSE E (7 À 16 LOGEMENTS) DU GROUPE RÉSIDENTIEL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE R6-55

PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-2008-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-2008 ÉTABLISSANT UN FONDS RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 78.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES, AFIN DE PRÉVOIR DES MÉCANISMES DE CONTRÔLES ET DES SANCTIONS PÉNALES EN CAS DE MANQUEMENT

RÈGLEMENTS

- 11. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 167 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR DES TRONÇONS DES RUES POIRIER, MIRON ET MANCHESTER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 80 132 \$
- 12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIES LOURDES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
- 13. Première période de questions

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

14. OCTROI DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT À L'AIDE D'UN SOUFFLEUR - SAISON HIVERNALE 2019-2020

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 15. AUTORISATION DE MISE EN VENTE APPAREILS MSA ET CYLINDRES 2216 LB EN ALUMINIUM SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
- 16. AUTORISATION REVENU QUÉBEC
- 17. Sens unique Rue des Commissaires en Direction Nord (entre la 6^e Avenue et la 7^e Avenue) et 7e Avenue en Direction Est (entre la rue des Commissaires et la rue Albert)
- 18. Interdiction de stationnement 7e Avenue entre la rue des Commissaires et la rue Albert Côté Nord
- 19. LIMITE DE VITESSE ZONE SCOLAIRE 30 KM SECTEUR ÉCOLE ST-LOUIS
- 20. VIRAGE OBLIGATOIRE À DROITE OU À GAUCHE SUR LA RUE VERNON INTERSECTION DE LA RUE VERNON ET DE LA RUE RICHARD
- 21. DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DE RUE INTERSECTION DE LA RUE MORIN ET DE LA RUE DES COLIBRIS
- 22. AVIS DE MISE À PIED JOURNALIERS À TEMPS PARTIEL OU AUXILIAIRE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
- 23. AVIS DE MISE À PIED EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DIVISION DE LA VOIRIE
- 24. FERMETURE DE RUE HALLOWEEN 2019
- 25. Invitation Grands prix Desjardins de la culture de Lanaudière
- 26. SOMMET INTERNATIONAL DE L'INNOVATION EN VILLES MÉDIANES
- 27. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 ACCEPTATION PARTIELLE ET PROVISOIRE PAVAGE RUES DES COMMISSAIRES PAVAGE J. D. INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

- 28. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
- 28.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS
- 28.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS
- 28.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS
- 28.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS
- 28.5 LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS
- 28.6 LISTE DES ENGAGEMENTS
- 28.7 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES
- 28.8 JOURNAL DES SALAIRES NETS
- 29. CORRESPONDANCE
- 30. AFFAIRES NOUVELLES
- 31. PAROLE AUX CONSEILLERS
- 32. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 33. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2019 à 19 h a été remis aux membres du conseil.

19-371 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2019 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. Comité consultatif d'urbanisme – Dépôt du procès-verbal du 26 août 2019

19-372 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 26 août 2019 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 4351, RUE MORIN - LOT 5 354 706 - ZONES RC-10 & I1-4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - BÂTIMENT PRINCIPAL PROJETÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 août 2019, une recommandation favorable visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale. La résidence projetée sera localisée à un minimum de 7,5 mètres de la limite avant (rue Morin) en lieu et place de la marge de recul minimale de 10 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.4 c) du Règlement de zonage n° 402. La façade de la résidence ne sera pas orientée parallèlement à la voie publique (rue Morin) malgré que la résidence possèdera une marge de recul de 7,5 mètres, soit une marge de recul inférieure au double de la marge avant exigée selon les articles 6.1.7 et 6.2.4c) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

19-373 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2019-00866 conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 <u>9139-8123 Québec Inc. - Lot 6 315 468 - 4110-4116, rue Champlain - Zone R6-55 du</u> Règlement de zonage numéro 372-89 - Bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT l'émission du permis de construction numéro 2018-01051 autorisant la construction d'un bâtiment principal et d'un garage détaché au 4110-4116, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre et faisant partie intégrante du permis de construction n'a pas été suivi et qu'un certificat de localisation réalisé par l'arpenteur-géomètre pour cette propriété démontre la non-conformité du garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est également propriétaire du lot voisin et qu'il peut procéder au déplacement de la limite latérale (lotissement) entre les lots 6 116 157 et 6 116 158 de façon à rendre conforme la marge latérale gauche du garage détaché construit;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une seconde demande de dérogation déposée par le demandeur faisant suite à la construction d'un bâtiment accessoire non conforme desservant un bâtiment multifamilial construit sur la rue Champlain (demande no. 2016-00857);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 août 2019, une recommandation défavorable concernant la demande de dérogation visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment accessoire (garage) localisé à 0,71 mètre de la limite latérale du terrain en lieu et place de la marge latérale minimale de 1 mètre exigée en vertu des articles 4.1.1.1.3 et 4.1.1.2.4 du Règlement de zonage n° 372-89;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas épuisé tous les outils disponibles mis à sa disposition pour corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

19-374 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De refuser la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2019-00819, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 4905-4907, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC - LOT 5 354 387 - ZONE R1-16 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - BÂTIMENT ACCESSOIRE PROJETÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 août 2019, une recommandation favorable visant à permettre la construction d'un garage détaché dans la marge latérale gauche de la résidence. Le garage sera localisé à un minimum de 1,3 mètre de la limite latérale gauche du terrain en lieu et place de la distance minimale de 2 mètres exigée en vertu de l'article 10.6.4 a) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

19-375 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2019-00890 conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 26 août 2019.

19-376 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 9395-4089 QUÉBEC INC 3677-3681, RUE QUEEN LOT 4 994 129 ZONE 4 AU PIIA

 (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 RÉNOVATION DU BÂTIMENT
 PRINCIPAL
- 6.2 3831-3833, RUE QUEEN LOT 5 301 541 ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.3 7022, CROISSANT DU LAC LOT 5 529 900 ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)
 RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONSTRUCTION D'UNE VERRIÈRE

6.4 (3567), RUE ROSEMARY - LOT 6 099 922 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE 4 BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 12 LOGEMENTS ET DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 SUR LES IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS - CONSTRUCTION FLUIDE INC., MANDATAIRE - 3161, 3169, 3175 ET 3183, 4E AVENUE (INTERSECTION DE LA 4E AVENUE ET DE LA RUE ALBERT) - LOT 4 994 236 - ZONE C4-33 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89

CONSIDÉRANT une demande déposée en vertu du Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels par Gestion Immobilière Philippe Bazinet inc., concernant la construction de 4 bâtiments multifamiliaux de 12 logements sur 4 lots à créer à partir du lot 4 994 236 – (3161, 3169, 3175 et 3183), 4e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE lesdits bâtiments sont également applicables aux objectifs et critères du PIIA Règlement numéro 1008;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel et au P.I.I.A numéro 1008 lors de sa réunion du 26 août 2019:

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la plantation en bordure de la rue Albert recommandée par le comité consultatif d'urbanisme devrait se prolonger en bordure de la 4° Avenue sur une distance minimale de 12 mètres, le tout en tenant compte du triangle de visibilité à respecter à l'intersection;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot 4 994 236 et qu'un avis public a été donné en date du 27 août 2019, le tout conformément au Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la présentation du projet séance tenante, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celui-ci est invitée à le faire;

Suivant l'invitation de Monsieur le maire suppléant, Raymond Rougeau invitant les personnes présentes dans la salle à formuler leurs commentaires, le conseil municipal recommande d'accepter la présente demande d'usage conditionnel avec la condition d'imposer au promoteur l'obligation d'inclure un espace vert/aire de jeux au bénéfice des enfants, dans son projet.

19-377 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'usage conditionnel relatif à la construction de 4 bâtiments multifamiliaux de 12 logements sur 4 lots à créer à partir du lot 4 994 236 au 3161, 3169, 3175 et 3183, 4° Avenue et lesdits bâtiments applicables au PIIA, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le tout suivant les conditions et stipulations indiquées au procès-verbal de sa réunion du 26 août 2019, sous réserve des conditions formulées par le conseil municipal, ciaprès énumérées :

- que la plantation en bordure de la rue Albert recommandée par le comité consultatif d'urbanisme se prolonge en bordure de la 4^e Avenue sur une distance minimale de 12 mètres, le tout en tenant compte du triangle de visibilité à respecter à l'intersection,
- d'inclure un espace vert/aire de jeux au bénéfice des enfants, dans son projet.

le conseil les jugeant conformes aux objectifs règlementaires définis.

AVIS DE MOTION

- 8. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 47-2008-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 472008 ÉTABLISSANT UN FONDS RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES
 VOIES PUBLIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 78.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES
 MUNICIPALES, AFIN DE PRÉVOIR DES MÉCANISMES DE CONTRÔLES ET DES SANCTIONS
 PÉNALES EN CAS DE MANQUEMENT
- 19-378 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 47-2008-1 modifiant le Règlement numéro 47-2008 établissant un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques conformément à l'article 78.1 de la *loi sur les compétences municipales*, afin de prévoir des mécanismes de contrôles et des sanctions pénales en cas de manquement.
 - 9. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE LIMITER À 2, LE NOMBRE MAXIMAL D'IMMEUBLES DESTINÉS À UN USAGE DE LA CLASSE E (7 À 16 LOGEMENTS) DU GROUPE RÉSIDENTIEL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE R6-55
- Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 372-89-60 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de limiter à 2, le nombre maximal d'immeubles destinés à un usage de la classe E (7 à 16 logements) du groupe résidentiel à l'intérieur de la zone R6-55.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-2008-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-2008 ÉTABLISSANT UN FONDS RÉSERVÉ À LA
RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE 78.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES, AFIN DE PRÉVOIR DES
MÉCANISMES DE CONTRÔLES ET DES SANCTIONS PÉNALES EN CAS DE MANQUEMENT

CONSIDÉRANT QU'un règlement établissant un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques conformément à l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce Règlement afin de prévoir des mécanismes de contrôles et des sanctions pénales en cas de manquement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

19-380 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 47-2008-1 modifiant le Règlement numéro 47-2008 établissant un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques conformément à l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, afin de prévoir des mécanismes de contrôles et des sanctions pénales en cas de manquement, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 167 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR DES TRONÇONS DES RUES POIRIER, MIRON ET MANCHESTER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 80 132 \$

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à des travaux de pavage sur des tronçons des rues Poirier, Miron et Manchester afin de maintenir la qualité des rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance du conseil tenue le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

19-381 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 167 décrétant des travaux de pavage sur des tronçons des rues Poirier, Miron et Manchester et autorisant une dépense et un emprunt de 80 132 \$, tel que remis aux membres du conseil.

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIES LOURDES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'un règlement établissant une réserve financière pour l'acquisition de machineries lourdes et autres équipements au service des travaux publics est en vigueur dans la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ce règlement, le solde de cette réserve financière ayant été affecté au Règlement d'emprunt numéro 166 pour l'acquisition de matériel roulant (règlement parapluie);

CONSIDÉRANT le dépôt de l'état des revenus et dépenses de cette réserve lors de la séance du conseil tenue le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance du conseil tenue le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

19-382 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 123-2018-1 abrogeant le Règlement numéro 123-2018 concernant la création d'une réserve financière pour l'acquisition de machineries lourdes et autres équipements au service des travaux publics, tel que remis aux membres du conseil.

13. Première période de questions

Monsieur le maire suppléant invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

14. OCTROI DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT À L'AIDE D'UN SOUFFLEUR - SAISON HIVERNALE 2019-2020

CONSIDÉRANT des demandes de prix pour des services de déneigement à l'aide d'un souffleur pour la saison hivernale 2019-2020;

CONSIDÉRANT la réception des offres de prix suivantes :

OFFRES DE PRIX (TAXES INCLUSES)

1 – SECTEUR ENGOULEVENT	
Entreprise	Montant
Patrick Bélanger	2 874,38 \$

2 - SECTEUR GRATTEN	
Entreprise	Montant
9014 8222 Québec inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest	19 046,76 \$

3 - SECTEUR KILDARE	
Entreprise	Montant
Marc Leblanc et Céline Harnois	344,93 \$

4 – SECTEUR MASON	
Entreprise	Montant

9014 8222 Québec inc.	12 839,18 \$
F.A.S. Ferme Guy Rivest	(corrigé)

5 – SECTEUR PONBRIAND SUD	
Entreprise	Montant
Paysage Lanaudière Inc.	3 880,87 \$ (corrigé)

6 – SECTEUR PLATEAU	
Entreprise	Montant
9014 8222 Québec inc.	1 725,26 \$
F.A.S. Ferme Guy Rivest	(corrigé)

7 – SECTEUR BRENNAN	
Entreprise	Montant
9014 8222 Québec inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest	5 460,05 \$ (corrigé)

8 – SECTEUR CENTRE VILLE	
Entreprise	Montant
9014 8222 Québec inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest	20 693,13 \$ (corrigé)

9 – SECTEUR MORGAN	
Entreprise	Montant
9014 8222 Québec inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest	9 806,68 \$ (corrigé)
Sablage sur demande rue Santa-Cruz Coût unitaire par appel :	143,72 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de la division de la voirie au Service des travaux publics.

19-383 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les services de déneigement à l'aide d'un souffleur aux entreprises, selon le tableau présenté au préambule de la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout sous réserve de l'obtention de tous les documents contractuels exigés aux termes du document de demande de prix de la part de chacun des fournisseurs ayant omis de les fournir à la Municipalité.

D'autoriser le chef de la division de la voirie du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit numéros 2019-00078, 2019-00079, 2019-00080 et 2019-00081 ont été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. AUTORISATION DE MISE EN VENTE - APPAREILS MSA ET CYLINDRES 2216 LB EN ALUMINIUM - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'acquisition de nouveaux appareils respiratoires, le Service de la sécurité incendie souhaite se départir des appareils MSA ainsi que des cylindres 2216 lb en aluminium;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de ces équipements à leur juste valeur et au plus offrant, dans leur état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

19-384 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente des appareils MSA ainsi que des cylindres 2216 lb en aluminium, à leur juste valeur et au plus offrant, dans leur état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

D'autoriser le directeur par intérim du Service de la sécurité incendie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

16. AUTORISATION - REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder les autorisations exigées par Revenu Québec à Madame Carole Landry, directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité, afin que cette dernière puisse transiger avec Revenu Québec, pour et au nom de la Municipalité.

19-385 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser Madame Carole Landry, directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe

- à inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉQUR Entreprises;
- à gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

17. Sens unique - Rue des Commissaires en Direction Nord (entre la 6^E Avenue et la 7^E Avenue) et 7E Avenue en Direction Est (entre la rue des Commissaires et la Rue Albert)

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle école primaire aux abords de la rue des Commissaires et de la 7^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la sécurité des enfants, il y a lieu de transformer ces deux rues en voie de circulation à sens unique comme suit :

Rue des Commissaires : Sens unique en direction nord, entre la 6^e Avenue et la 7^e Avenue 7^e Avenue : Sens unique en direction est, entre la rue des Commissaires et la rue Albert

19-386 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser que la rue des Commissaires et la 7^e Avenue soient transformées en voie de circulation à sens unique comme suit :

Rue des Commissaires : Sens unique en direction nord, entre la 6e Avenue et la 7e Avenue 7e Avenue : Sens unique en direction est, entre la rue des Commissaires et la rue Albert

D'autoriser l'installation des panneaux de signalisation à cet effet.

D'autoriser le chef de la division de la voirie du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

18. INTERDICTION DE STATIONNEMENT - 7E AVENUE - ENTRE LA RUE DES COMMISSAIRES ET LA RUE ALBERT - CÔTÉ NORD

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle école primaire et la présence d'un débarcadère situé sur la 7^e Avenue, entre la rue des Commissaires et la rue Albert;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la sécurité des enfants, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la 7° Avenue, entre la rue des Commissaires et la rue Albert sur le côté nord.

19-387 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'interdire le stationnement sur la 7^e Avenue, entre la rue des Commissaires et la rue Albert sur le côté nord.

D'autoriser l'installation des panneaux de signalisation à cet effet.

D'autoriser le chef de la division de la voirie du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

19. LIMITE DE VITESSE - ZONE SCOLAIRE 30 KM - SECTEUR ÉCOLE ST-LOUIS

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle école primaire aux abords de la rue des Commissaires et de la 7^e Avenue ainsi que la présence d'une école secondaire sur la rue Albert;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la sécurité des enfants, il y a lieu de délimiter la zone scolaire (30 km/h), aux endroits suivants :

Rue des Commissaires, entre la 6° Avenue et la 7° Avenue 7° Avenue, entre la rue des Commissaires et la rue Albert Rue Albert, entre la 5° Avenue et la 7° Avenue

19-388 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De délimiter la zone scolaire où la limite de vitesse permise est de 30 km/h, aux endroits suivants :

Rue des Commissaires, entre la 6° Avenue et la 7° Avenue 7° Avenue, entre la rue des Commissaires et la rue Albert Rue Albert, entre la 5° Avenue et la 7° Avenue

D'autoriser l'installation des panneaux de signalisation à cet effet.

D'autoriser le chef de la division de la voirie du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

20. VIRAGE OBLIGATOIRE À DROITE OU À GAUCHE SUR LA RUE VERNON - INTERSECTION DE LA RUE VERNON ET DE LA RUE RICHARD

CONSIDÉRANT des demandes afin qu'une partie de la rue Richard localisée entre la rue Vernon et la rue Saint-Georges soit transformée en voie de circulation à sens unique en direction nord;

CONSIDÉRANT QU'afin de ne pas nuire aux citoyens résidents de cette rue, il y a plutôt lieu d'interdire l'accès à la rue Richard en direction sud-ouest à partir de la Rue Vernon, en obligeant le virage à droite ou à gauche sur la rue Vernon à l'intersection de ces deux rues.

19-389 EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D''interdire l'accès à la rue Richard en direction sud-ouest à partir de la Rue Vernon.

D'obliger le virage à droite ou à gauche sur la rue Vernon à l'intersection des rues Richard et Vernon.

D'autoriser l'installation des panneaux de signalisation à cet effet.

D'autoriser le chef de la division de la voirie du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

21. <u>Demande d'installation d'un luminaire de rue - Intersection de la rue Morin et</u> de la rue des Colibris

CONSIDÉRANT une demande d'installation d'un luminaire de rue à l'intersection de la rue Morin et de la rue des Colibris, en conformité avec la Politique de demande d'installation de luminaires de rues:

CONSIDÉRANT QUE l'installation de luminaires de rues est déjà prévue dans ce secteur suivant la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et Gestion immobilière Kapi Inc., dans le cadre du développement d'un projet domiciliaire.

19-390 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation d'un luminaire de rue conventionnel au LED à l'intersection de la rue Morin et de la rue des Colibris sur le poteau identifié LG4SUT.

D'autoriser le chef de la division de la voirie du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-00075 a été émis pour autoriser cette dépense.

22. AVIS DE MISE À PIED - JOURNALIERS À TEMPS PARTIEL OU AUXILIAIRE - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mise à pied transmis à deux (2) employés occupant la fonction de journalier à temps partiel ou auxiliaire au Service des loisirs et de la culture, effectif en date du 27 septembre et du 18 octobre 2019, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière estivale;

CONSIDÉRANT QUE le rappel au travail de ces employés est prévu vers le 11 novembre et le 29 décembre 2019 selon les conditions météorologiques.

19-391 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la mise à pied de deux (2) employés occupant la fonction de journalier à temps partiel ou auxiliaire au Service des loisirs et de la culture, en date du 27 septembre et du 18 octobre 2019 et d'autoriser leur rappel au travail vers le 11 novembre et le 29 décembre 2019, selon les conditions météorologiques.

23. AVIS DE MISE À PIED - EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DIVISION DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mis à pied transmis à trois (3) employés, occupant les fonctions de journalier à temps partiel et de chauffeur-journalier à temps partiel au Service des travaux publics, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière estivale;

CONSIDÉRANT QUE le rappel au travail de ces employés est prévu selon les conditions météorologiques.

19-392 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la mise à pied d'un employé occupant les fonctions de journalier à temps partiel et de chauffeur-journalier à temps partiel au Service des travaux publics, en date du 27 septembre 2019 et d'autoriser son rappel au travail le ou vers le 21 octobre 2019, selon les conditions météorologiques.

D'entériner la mise à pied d'un employé occupant les fonctions de journalier à temps partiel et de chauffeur-journalier à temps partiel au Service des travaux publics, en date du 18 octobre 2019 et d'autoriser son rappel au travail le ou vers le 18 novembre 2019, selon les conditions météorologiques.

D'entériner la mise à pied d'un employé occupant les fonctions de journalier à temps partiel et de chauffeur-journalier à temps partiel au Service des travaux publics, en date du 27 septembre 2019

et d'autoriser son rappel au travail le ou vers le 11 novembre 2019, selon les conditions météorologiques.

24. FERMETURE DE RUE - HALLOWEEN 2019

CONSIDÉRANT QUE le jeudi 31 octobre prochain, le Service des loisirs et de la culture désire procéder à la fermeture de la rue Queen, entre la 4^e et la 6^e Avenue, de 15 h jusqu'à 18 h, dans le cadre des festivités de l'Halloween;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture de rue temporaire permet aux enfants de Rawdon et des environs de faire la collecte de friandises en toute sécurité.

19-393 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture à procéder à la fermeture de la rue Queen, entre la 4° et la 6° Avenue, le jeudi 31 octobre prochain de 15 h jusqu'à 18 h pour les festivités de l'Halloween, sous réserve de l'obtention des autorisations requises auprès du ministère des Transports (MTQ).

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

25. Invitation - Grands prix Desjardins de la culture de Lanaudière

CONSIDÉRANT une invitation reçue pour assister à la remise des Grands prix Desjardins de la culture de Lanaudière qui aura lieu le vendredi 20 septembre 2019.

19-394 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de 2 billets pour assister à la remise des Grands prix Desjardins de la culture de Lanaudière, pour un montant total de 50 \$, taxes et frais inclus.

Le certificat de crédit numéro 2019-00076 est émis pour autoriser cette dépense.

26. SOMMET INTERNATIONAL DE L'INNOVATION EN VILLES MÉDIANES

CONSIDÉRANT QUE le Sommet international de l'innovation en villes médianes se déroulera du 13 au 15 novembre 2019 et qu'il est opportun que la Municipalité de Rawdon soit représentée lors de ce sommet.

19-395 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le maire à participer au Sommet international de l'innovation en villes médianes à titre de représentant délégué par la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que le remboursement des dépenses, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 2019-00077 est émis pour autoriser cette dépense.

27. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - ACCEPTATION PARTIELLE ET PROVISOIRE - PAVAGE RUES DES COMMISSAIRES - PAVAGE J. D. INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 93 000,12 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage de la rue des Commissaires, par l'entreprise Pavage J. D. inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de la division de la voirie du Service des travaux de procéder à l'acceptation provisoire des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet en date du 10 septembre 2019.

19-396 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 92 999,79 \$, taxes incluses, à l'entreprise Pavage J. D. inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 161 et autorisé par le certificat de crédit numéro 2019-00043, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

28. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et son amendement ainsi que la liste des comptes à payer au 31 août 2019.

19-397 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

28.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 août 2019 au montant de 690 646,03 \$

28.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 37515 à 37662) au 6 septembre 2019 totalisant 688 583,36 \$.

28.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 6 septembre 2019.

28.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 6024 à 6056) au 6 septembre 2019 totalisant 147 557,58 \$.

28.5 LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS

D'approuver la liste des paiements directs (nos 190 à 238) au 6 septembre 2019 totalisant 365 124,28 \$.

28.6 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 6 septembre 2019 totalisant 9 927 478,19 \$.

28.7 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 août 2019 totalisant 7 055 \$.

28.8 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'août 2019 totalisant 250 297,68 \$.

- 29. CORRESPONDANCE
- 30. AFFAIRES NOUVELLES
- 31. PAROLE AUX CONSEILLERS

32. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

33. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

19-398 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire suppléant déclare la présente séance du conseil levée à 20h45.

(signé) Caroline Gray(signé) Raymond RougeauMe Caroline GrayRaymond RougeauDirectrice Service du greffeMaire suppléant

et secrétaire-trésorière adjointe